

Attestation Adoration perpétuelle

En tant que curé de la paroisse Sainte Madeleine, j'atteste que la personne porteuse de ce document fait partie du service de l'adoration perpétuelle qui a lieu dans notre église.

Lors de la réunion du Conseil d'Etat du 7 novembre, le juge des référé a précisé que des instructions avaient été données par les pouvoirs publics pour que toute personne puisse se rendre dans une église proche de son domicile sans condition de distance et en cochant, dans l'attestation de déplacement, la case « motif familial impérieux ».

La prière de l'adoration se fait en parfait respect des règles sanitaires : pas de célébration commune, port du masque, gel hydroalcoolique...

En fonction de l'adresse de leur domicile, les adorateurs peuvent faire plus d'un kilomètre pour venir adorer. Cela s'explique car **notre église sainte Madeleine est la seule du diocèse de Nantes (Loire-Atlantique) à offrir ce service de l'Adoration** en continue (jour et nuit).

La précision du juge des référés - sans condition de distance - permet à ces adorateurs de venir jusqu'à Sainte Madeleine.

Père Xavier Terrien, Curé de la paroisse Sainte Madeleine de Nantes

Paroisse Sainte Madeleine 14 Bd Gustave Roch 44200 Nantes 02 40 47 88 52 saintemadeleine@gmail.com